

LA BANQUE DU PEUPLE.

Le retard apporté par les caissiers-conjoints à la présentation de leur rapport avait laissé bien peu de temps à la disposition des actionnaires et des déposants de la banque du Peuple, pour prendre les mesures nécessaires pour assurer la réouverture de la banque. Malgré toute la bonne volonté qu'on y a mis de part et d'autre, on n'avait pu réunir, le 16 courant, le nombre d'adhésions signées que l'on croyait nécessaire au succès de la réouverture; surtout, on n'avait pas encore reçu l'adhésion de quelques gros déposants, et quelques autres n'avaient pas encore eu l'autorisation légale de signer l'arrangement. On s'est, en conséquence, décidé à remettre la réouverture jusqu'au moment où la position sera absolument claire et nette, où l'on sera sûr que personne, parmi les gros déposants, ne pourra profiter des sacrifices consentis par les petits.

L'article 91 de la loi des banques (1890) dit: "Toute suspension par la banque du paiement de quelques uns de ses engagements à échéance si elle dure pendant 90 jours consécutifs; ou par intervalles, pendant douze mois consécutifs, constituera la banque en état de faillite et entraînera la déchéance de sa charte ou de son acte constitutif."

Mais la banque du Peuple est régie, sur cette matière, par sa charte spéciale, en vertu de laquelle l'état de suspension de paiement ne peut être établi que par un protêt légal fait par un officier ministériel; or, il n'y a eu de protêt pour non paiement des engagements de la banque que vers le commencement de septembre. D'après cette disposition de sa charte, les 90 jours ne compteraient qu'à partir de la date du premier protêt et n'expireraient qu'en décembre.

La banque aurait pu, autrement, ouvrir ses bureaux pendant une journée ou deux et les fermer ensuite pendant le temps nécessaire à l'achèvement de ses arrangements.

Mais c'est simplement affaire de formalités, et il est clair que l'intérêt de tout le monde est de laisser aux directeurs, aux actionnaires et aux déposants la plus grande mesure de liberté possible, pour assurer le succès de l'opération en cours.

On croit que tout sera prêt pour la réouverture le 1er novembre.

COMPTES-RENDUS

CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

Réunion hebdomadaire du Conseil de la Chambre de Commerce du District de Montréal, tenue vendredi, le 11 octobre.

Présents: MM. H. Laporte, président, au fauteuil; Jos. Contant, vice-président; Alphonse Racine, O. Foucher, J. D. Rolland, J. X. Perrault, U. Garand, J. Hagues, L. E. Morin, fils, conseillers, S. Côté, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture d'une correspondance de la maison François Laurence, de Valence, Espagne, demandant des informations sur la quantité de douvelles en chêne qui pourraient être fournies par le Canada pour le marché espagnol. Référé au comité d'exportation.

M. Geo. W. Stephens est présenté à l'assemblée et lui fait part d'une série d'amendements devant être faits à la charte municipale.

A la demande du président, on nomme un comité composé de MM. O. Foucher, J. D. Rolland, J. Haynes, J. Contant et J. X. Perrault, pour étudier cette question.

Une délégation de l'association des agents d'immeubles, composée de MM. Geo. W. Parent, R. K. Thomas, E. R. Gareau et A. E. Lewis, demande à la chambre de l'appuyer dans les démarches que l'association se propose de faire pour obtenir la modification de la loi Augé, de manière à rendre au privilège du vendeur sa priorité sur le privilège de l'ouvrier.

On lui répond que l'an dernier la chambre de commerce a demandé au parlement provincial de substituer à ce privilège celui d'un droit sur le prix de construction et que le parlement n'a pas accordé cette demande.

M. le président exprime l'opinion de la chambre qui est carrément opposée à la loi Augé. M. Haynes dit que, au lieu de l'amender, il faudrait abolir purement et simplement cette loi.

Les délégués ont été priés d'adresser par écrit, pour vendredi prochain, un mémoire ou une pétition à la chambre sur cette question.

Il a été résolu à l'unanimité que le conseil recommande l'organisation d'une association indépendante canadienne chargée de la surveillance de l'administration municipale, et que le président soit prié de bien vouloir convoquer une assemblée des citoyens de Montréal favorables à cette organisation; la chambre de commerce mettant ses bureaux à la disposition de la nouvelle association.

Le comité chargé d'étudier les amendements à la charte se réunira mercredi prochain, à 11 heures de l'avant midi.

NOTES INDUSTRIELLES.

Nos échanges français parlent presque tous d'un nouvel appareil employé dans l'industrie laitière le "radiateur" qui combine le séparateur et la baratte, c'est-à-dire qu'il prend le lait frais et le rend en beurre, et, qui plus est, en beurre pasteurisé.

On écrit de Bedford:

Plusieurs de nos principaux citoyens sont à former une compagnie manufacturière avec un capital de \$65,000. Ils demanderont son incorporation à la

prochaine réunion de la législature de Québec. Cette nouvelle compagnie se propose de manufacturer des haches, faux, fourches, hoes, et aussi d'exploiter un moulin à farine.

Le *Worlds Paper Review* nous apprend qu'on est en train de faire des essais pour produire de la pâte à papier avec des feuilles de bambous. Une Société a été formée qui a acheté de grands approvisionnements dans le Siam, qui est très riche en cette matière. Suivant l'analyse, le bambou contiendrait 50.13 p. c. de cellulose séchée à l'air, et est appréciée pour ses fibres très longues ressemblant en structure à la paille.

Une tonne de bon charbon cannel, lorsqu'on la distille, donne 100 livres de goudron d'où l'on tire une livre de benzine, une livre de toluène, une livre et demie de phénol, six livres de naphthalène, du xylène et une demi-livre d'anthracène. que l'on emploie dans la teinture, le tout d'une valeur approximative de \$20,00. On y trouve 60 jaunes différents, 30 rouges, 50 bleus, 7 gris, 9 violets et une grande quantité de bruns, marrons etc., non compris, bien entendu, une infinité de nuances de chacune de ces diverses couleurs.

Force absorbée par les transmissions. Il résulte d'expériences faites par le capitaine d'artillerie E. Stassano, à Rome, sur une machine de 35 chev. conduisant les machines-outils de l'atelier de la direction de l'artillerie, que la puissance utilisée par les machines-outils et les transmissions étaient de 20 à 26 chevaux, dont plus de la moitié, 12 ch. 2, était absorbée par les transmissions principales. Dont 17 de la puissance est utilisé par les machines. les 6 7 sont absorbés par les intermédiaires. C'est dire qu'il y a bien des progrès à réaliser dans l'établissement de ces intermédiaires: arbres, paliers, poulies, courroies, graissage, etc.

Le *Journal de l'horlogerie* annonce, que l'on a trouvé le moyen de fabriquer un alliage qui a la même couleur que l'or et qui se compose de 100 parties du cuivre et de 6 parties d'antimoine. On commence par faire fondre le cuivre et l'on ajoute à la masse, dans le creuset, des cendres de bois, du magnésium et du carbonate de chaux, ce qui a pour effet d'augmenter la densité du métal. Cet alliage peut être laminé, forgé et soudé de la même manière que l'or, auquel il ressemble beaucoup après qu'il a été poli. Il conserve sa couleur, même quand on l'expose à l'action de l'ammoniaque et des vapeurs nitreuses. Cet alliage, en lingot, reviendrait à 27½ la livre.

L'importation des bois américains en Suisse aura pour résultat de remplacer, dans ce pays, les bois de Hongrie, d'Allemagne et d'Angleterre. Cette importation semble avoir de l'avenir devant elle. M. Eugène Germain, consul des Etats-Unis à Zurich, a réuni de nombreux renseignements qui lui ont été fournis par les manufacturiers suisses, les constructeurs et les constructeurs de bateaux, sur la possibilité d'importer, en Suisse, des bois d'Amérique. Tous ces renseignements avec de nombreux détails et les prix courants pour chaque genre de métier et de commerce,